






**R 300.2**

**Signaux**

**DE PCT**

<b>Rédacteur:</b>	<b>Vérificateur:</b>	<b>Valideur:</b>
Nom, fonction/entité :  Baatard Eric Spécialiste Sécurité et Sûreté d'Exploitation PIME	Nom, fonction/entité :  Rochat Frank Spécialiste prestations de conduite ECM	Nom, fonction/entité :  Boutillier Jérôme Responsable opérationnel exploitation Leb
Date : 16.03.2023	Date : 16.03.2023	Date : 17.03.2023
Signature/Visa 	Signature/Visa 	Signature/Visa 

22.03.2023

## 0 Dispositions d'application

Chiffres sans application, modifiés, remplacés ou complétés sur le réseau LEB.

### 0.1 Chiffres concernés

Chiffre	sans application	ajouté	remplacé	Modifié / complété
2.3.1				x
2.3.2	x			
2.3.4				x
2.3.5	x			
2.3.6	x			
2.5.4	x			
2.5.5	x			
2.6.1				x
2.6.2	x			
2.6.3	x			
2.6.4	x			
2.6.6	x			
3.2.4	x			
3.3.12	x			
3.4.1	x			
5.1.3			x	
5.2.6				x
5.2.7				x
5.2.8				x
5.3.1				x

Chiffre	sans application	ajouté	remplacé	Modifié / complété
5.3.2-5	x			
5.3.7				x
5.4	x			
5.5.1	x			
5.5.3-6	x			
5.7.4	x			
6	x			
7.1.3	x			
7.2	x			
8.2.2	x			
10.2	x			
Annexe 1	x			
Annexe 2	x			
Annexe 3	x			



### **2.3.1 Ecrans de vitesse**

L'écran de vitesse selon la figure 211 faisant partie des figures sans application, l'écran de vitesse selon la figure 209 tient lieu de signal d'exécution.

Il n'est pas fait usage de signaux avancés pour réduction de vitesse.



#### **2.3.4 Signaux de ralentissement**

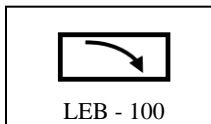
Les signaux de ralentissement selon les figures 218, 219 et 220 ne sont pas équipés de lampes clignotantes pour la nuit.

Les signaux avancés de ralentissement ne sont pas équipés d'aimants de voie pour le contrôle de la marche des trains.





### 2.6.1 Indicateurs pour équipements de voie du contrôle de la marche des trains



Signification

ZBMS : Indicateur du but  
d'une courbe de freinage





### **5.1.3 Signaux du système N**

Les signaux du système N ne sont pas utilisés sur le LEB.  
Tous les articles et figures les concernant ne sont pas valables au LEB



### 5.2.6 Annonce de vitesse.

Image *annonce de vitesse 20 km/h (Image 2\*)*

Signification à partir de l'aiguille en relation, la vitesse maximale de 20 km/h doit être respectée.

Si une vitesse inférieure est prévue dans les tableaux de parcours, c'est cette vitesse qu'il faut respecter.

Image *annonce de vitesse 40 km/h (Image 3\*)*

Signification à partir de l'aiguille en relation, la vitesse maximale de 40 km/h doit être respectée.

Si des vitesses supérieures inscrites dans un cercle figurent dans les tableaux de parcours, ce sont ces vitesses qu'il faut respecter.

Image	<i>annonce de vitesse 60 km/h (Image 5*)</i>
Signification	à partir de l'aiguille en relation, la vitesse maximale de 60 km/h doit être respectée.

### 5.2.7 Exécution de vitesse.

Image *exécution de vitesse 20 km/h (Image 2)*

Signification depuis l'aiguille en relation ou le signal de tronçon de voie, la vitesse maximale à respecter est de 20 km/h

Si une vitesse inférieure figure dans le tableau de parcours, c'est cette vitesse qu'il faut respecter.

Image *exécution de vitesse 40 km/h (Image 3)*

Signification depuis l'aiguille en relation, la vitesse maximale à respecter est de 40 km/h.



Image	<i>exécution de vitesse 60 km/h (Image 5)</i>
Signification	depuis l'aiguille en relation, la vitesse maximale à respecter est de 60 km/h.

### 5.2.8 Itinéraire court

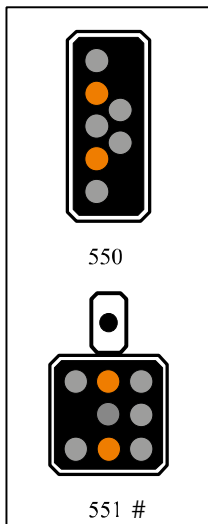


Image  
(Image 6)

*itinéraire court*

Signification

depuis la première aiguille, la vitesse ne peut pas dépasser la marche à vue, mais au maximum à 20 km/h.

Si une vitesse inférieure est indiquée dans les tableaux de parcours, c'est cette vitesse qu'il faut respecter.

**Dans les gares de Lausanne-Flon, Lausanne-Chauderon, Union-Prilly, Jouxens-Mezery, Romanel et Cheseaux**, en relation avec d'autres signaux il faut s'attendre à trouver :

- une entrée sur une voie occupée,

Pour les entrées sur voie occupées dans les autres gares, voir l'art. 5.3.1 du présent règlement



### 5.3.1 Voie occupée

Image *voie occupée*

Signification il faut s'attendre à trouver un obstacle sur le tronçon suivant la première aiguille. Depuis la première aiguille ou le signal de tronçon de voie, la vitesse ne peut pas dépasser la marche à vue, mais au maximum à 20 km/h.

**Dans les gares de Les Ripes, Assens, Echallens, Sugnens et Bercher**, en relation avec d'autres signaux, il faut s'attendre à trouver :

- lorsque le signal de voie occupée est allumé, le signal principal correspondant présente l'image exécution de vitesse 20 km/h. Le signal avancé fixé au même endroit est éteint.

Pour les entrées sur voie occupées dans les autres gares, voir l'art. 5.2.8 du présent règlement



### 5.3.7 Signalisation de cul-de-sac des branchements simples à l'aide de signaux électriques de contrôle d'aiguille

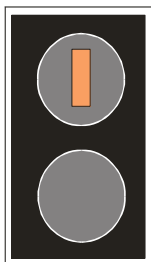


figure 573b

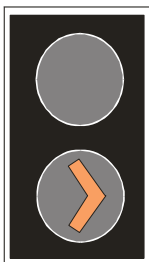


figure 574b

**Image**                      aiguille positionnée pour la voie en cul-de-sac de sécurité (feu orange)

**Signification**        les trains doivent s'arrêter devant l'aiguille menant au cul-de-sac

Si le signal est éteint ou s'il clignote, l'aiguille n'a pas atteint sa position de fin de course.